



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent; je suis en *Velette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Samedi 28 Septembre 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Hambourg, le 13 Septembre. — Il paroît par des lettres particulières du Nord, que la Suède et le Dannemark se disposent de plus en plus à former ensemble une alliance particulière. La Suède s'occupe de sa marine, et a fait acheter beaucoup de bois à Hambourg et ailleurs. Suivant les papiers allemands, elle ne veut pas reconnoître de ministre français; mais on peut facilement juger que c'est par l'effet de convenances accidentelles, et non de mauvaise volonté.

Suivant les lettres de Vienne du 4 septembre, on se proposoit d'entrôler des Juifs. Une quarantaine se trouvoit déjà au nombre des recrues.

De Francfort, le 13 septembre. — Le grand plan des puissances coalisées est, assure-t-on, de s'emparer de toutes les places frontières depuis la mer jusqu'au Rhin, avant de pénétrer dans l'intérieur de la France; mais comme ce vaste projet ne sauroit être entièrement exécuté dans cette campagne, elles prennent déjà toutes les mesures convenables pour une campagne prochaine.

On assure que les généraux de Cobourg et

de Wurmser ont reçu l'ordre de Vienne, d'exiger à l'avenir des troupes françaises, dans les places qui se rendront par capitulation, la promesse de ne plus servir, non-seulement contre les puissances coalisées, mais aussi contre l'armée royale de Gaston.

Le gouvernement autrichien des Pays-Bas; ayant appris que Dumoutier s'est retiré dans le pays de Juliers, a adressé à l'électeur palatin des réquisitions par lesquelles il réclame l'extradition de cet homme dangereux.

Un décret de la diète de Ratisbonne, du 22 août, défend sous des peines très rigoureuses, toutes les associations secrètes.

On ne peut disconvenir que les troupes irrégulières qui sont dans l'armée autrichienne n'exercent par-tout où elles pénètrent des cruautés inouïes. Les Séressans qui ont un manteau rouge se distinguent nommément par tous les genres d'horreur; ils ne savent qu'assassiner et piller. On a beau punir ces brigands: la punition, même celle de mort, ne corrige pas les autres. La guerre est accompagnée d'assez de fléaux; c'est donc un crime de lèze-humanité, que d'employer pour la faire des monstres comme des Séressans, des Pandours, des Croates, etc.

FRANCE.

De Guise, le 20 septembre. — Il n'est que trop vrai que la malheureuse ville du Quesnoy est au pouvoir de l'ennemi. C'est le général Clairfait qui en a fait le siège. Le feu, ajoute-t-on, étoit si violent, que la garnison qui étoit composée de plus de six mille hommes, après avoir offert une capitulation honorable pour elle, capitulation qui fut refusée de la part de Clairfait, fut enfin forcée de se rendre à discrétion pour prévenir les horreurs dont sont toujours victimes les villes prises d'assaut. Sur la capitulation qui lui fut offerte, Clairfait répondit brutalement que depuis la prise de Valenciennes et de Mayence, l'expérience avoit appris aux puissances coalisées le peu de cas qu'elles devoient faire des sermens de leurs ennemis vaincus; aussi il exigea avec dureté qu'on lui rendit la place à discrétion, sous les peines les plus rigoureuses. La garnison se rendit donc à discrétion; elle ouvrit ses portes le 11, et elle en est sortie le treize.

Du camp de Limonay, le 19 septembre.

Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, aux habitans de Lyon.

Un décret de la convention nationale a nommé Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet adjoints à Dubois-Crancé, Gauthier et Reverchon, Laporte et Javoque pour soumettre les rebelles de Lyon.

Le peuple des départemens de Rhône et Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Ar-dèche, de la Haute-Loire et autres, que nous dirigeons particulièrement, s'est levé en masse pour faire respecter les loix dans la ville de Lyon; il veut qu'on s'y soumette sans réserve.

Habitans de Lyon, au nom du peuple français, vous êtes sommés de reconnoître tous les décrets de la convention nationale, de mettre bas les armes et d'ouvrir vos portes; vous ne pouvez plus résister; 60 mille hommes vous entourent, vos intelligences avec les ennemis de la république sont détruites, les Piémontais sont chassés du Mont-Blanc; les Anglais et les Espagnols n'osent pas souiller plus long-temps le territoire de liberté dans Marseille ni dans Toulon.

Les Anglais et le duc d'York ont été com-

plètement battus à Dunkerque; ils fuient à grands pas le territoire français; l'armée des alliés est entièrement dispersée, et tous leurs magasins sont en notre pouvoir. Par-tout le peuple français fait triompher sans réserve les principes éternels et sacrés des droits de l'égalité et de la liberté.

Ouvrez vos portes, ou la vengeance du peuple est prête à éclater sur vous.

J'envoie cette sommation à mes collègues qui occupent les divers camps qui vous bombardent, afin de vous la faire parvenir, et pour les engager à faire cesser le feu des batteries dirigé contre vous, jusqu'à huit heures du soir; passé cette heure, la masse du peuple est prête à vous porter les derniers coups; et dès ce moment-là, les représentans du peuple ne répondent plus ni de vos personnes ni de vos propriétés.

Réponse insignifiante qui a été faite.

Les corps administratifs séans à Lyon, et les délégués de la section du peuple Français dans le département de Rhône et Loire, formant le comité général de salut public, au représentant Châteauneuf-Randon.

Citoyens représentans du peuple, votre trompette est arrivé à six heures: vous nous demandez une réponse pour huit, ce qui est impossible: nos concitoyens sont sous les armes; vous ne pouvez pas en douter: ils ne peuvent être assemblés que demain, pour exprimer leur vœu sur votre lettre.

Lyon, le 19 septembre 1793, l'an deux de la république française.

Signés, Mont-Viot, président; et Roubin, secrétaire-général.

Seconde proclamation.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, aux habitans de Lyon.

Vous avez violé et trahi tous les devoirs de la nature et tous les droits de la guerre dans la journée d'hier; ceux de la nature, sur un de nos frères qu'une de vos patrouilles avoit blessé à la cuisse, et qu'elle a haché et coupé en petits morceaux; les droits de la guerre, parce que le feu des batteries des camps qui

vous cernoient et vous bombardoient, avoit cessé, et que le vôtre s'est fait entendre à 7 heures et demie du soir en face de la Guillorière, par où le trompette vous étoit parvenu; et cependant vous aviez reçu la sommation du peuple français à six heures; et cependant, malgré qu'il vous eût donné jusqu'à huit, votre trompette n'est arrivé qu'à neuf, sans apporter de réponse satisfaisante aux vœux du peuple qui vous environne, et qui veut pénétrer dans Lyon; en conséquence, le bombardement a dû recommencer, et il ne cessera que lorsque vous serez réduits, ou que vous aurez mis bas les armes et ouvert les portes.

Je vous le répète; les représentans du peuple sans ces prompts et dernières conditions, ne répondent plus de vos personnes et de vos propriétés.

Le 20 septembre 1793, l'an 2^e. de la république française.

De Colmar, le 18 septembre. — A 8 heures du soir on a encore bombardé Vieux-Brissac. Cette ville est tout en feu, et on est étonné comment il puisse encore y avoir une seule maison sur pied.

Paris. — Arrêté du comité de salut public de la convention nationale, du 3 septembre.

Le comité de salut public considérant :

1^o. Que les besoins de fer pour la fabrication extraordinaire des fusils, sont immenses :

2^o. Qu'il existe une quantité de fer dans l'intérieur et à l'extérieur des églises, et que ce fer reste sans emploi utile;

3^o. Que ce fer appartient à la république ;

4^o. Qu'il est économique d'employer les fers inutiles, au lieu d'acheter du fer nouveau en grandes masses, ce qui le feroit renchérir encore, sur la hausse opérée par l'accaparement, arrêté :

Art. I. Que le fer de l'intérieur et de l'extérieur des églises de Paris, comme grilles de chapelles, grilles de chœur, etc, sera employé à la fabrication extraordinaires des fusils;

2^o. Que les commissaires aux accaparemens seront chargés, sous la surveillance de la municipalité de Paris, de faire enlever tous les fers inutiles des églises, d'en envoyer l'état à l'administration centrale de la fabrication des armes

quai Voltaire, n^o 4, pour que cette administration les fasse emmagasiner.

3^o. Que le ministre de la guerre, celui de l'intérieur, le département et la commune de Paris seront chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté, et que le ministre de la guerre fournira les fonds nécessaires pour le payement des ouvriers employés à enlever ces fers.

Signé Carnot, Héroult, Thuriot, Prieur, Barrère et Jambon-Saint-André.

§ Nous avons annoncé d'après la feuille du salut public, que la citoyenne *Lacombe*, présidente des républicaines révolutionnaires avoit été arrêtée. Cette annonce n'a pas plu à la citoyenne elle vient d'envoyer le poulet suivant à nos concitoyens journalistes qui ont parlé de cette arrestation. Comme notre feuille ne circule point à Paris, la citoyenne en ignore l'existence, et que nous ayons parlé d'elle, sans quoi nous eussions reçu aussi l'épître; au reste, voici cette circulaire :

» Citoyen, je suis libre, et n'ai point été
» arrêtée; je vous prouverai que mes bras sont
» aussi libres que mon corps, car ils se font
» une fête de vous assurer une volée de coups
» de bâtons, si dans la feuille de demain,
» vous ne vous retractez pas, et je suis de pa-
» role. *Femme Lacombe, présidente.*

§ Le maire de Dugny, petit village du district de Saint-Denis, fit annoncer samedi dernier à son de tambour, que les citoyens qui n'iroient pas à la messe, seroient inscrits sur un registre de la municipalité, et regardés comme *royalistes et rebelles à la loi*. Si un excès de patriotisme a dicté cette mesure au maire de Dugny, il a besoin d'être éclairé. Il faut qu'on sache dans les plus petits hameaux de la république, comme dans les cités, que la liberté des cultes est le premier fondement de la liberté des peuples; que l'intolérance est un crime, et que la philosophie et la raison doivent enfin succéder au règne du fanatisme et de l'ignorance. Si le maire de Dugny a eu d'autres motifs, il doit être puni, car toute autorité constituée qui se permet des actes contraires aux droits de l'homme, est coupable.

§ La presse recommence à la porte des boulangers et l'on redoute bien de manquer de

farines, non pas qu'il n'y ait suffisamment de grains, mais parce qu'il n'y a pas de batteurs. La ville est calme; mais les arrestations continuent, on assure qu'il n'y a plus d'ex-nobles dans le fauxbourg Saint-Germain.

§ On a conduit hier dans les prisons de la Conciergerie : Louis-René Ramonet, Mathurin Letant, François Gardain, Jean Lechar, Jacques Vallet, Marc Joffin, Jacques Orain, Jean Fauconinier, François Villet, Pierre-Charles Bougard, dit Lapierre, Mathurin Lemarchand, Jacques Verdieri, Julien l'Homonde, Julien Legauvre, Georges Dronané, Marie Orain : tous ces détenus sont prévenus de complicité dans la conjuration de la ci-devant Bretagne.

CONVENTION NATIONALE
(Présidence du citoyen CAMBON.)

Séance du Vendredi 27 Septembre.

La commune d'Aire envoie l'état du numéraire qu'elle a trouvée chez les R.R. P.P. Capucins de leur ville, plus, deux anges d'argent et une branche du même métal, beaucoup de linge et des frocs tous neufs.

On avoit inculpé Thuriot de s'être retiré du comité de salut public, il en rejette la cause sur sa santé qui ne lui permet pas de veiller dans la nuit, et de ne rien entendre aux opérations militaires, dont s'occupe principalement le comité.

Robert le député chez lequel on a saisi des pipes d'eau de vie, dit que les sections se permettent chez lui un vrai gaspillage, sous le prétexte d'accaparement. Un décret charge le comité de sûreté générale de cette affaire.

Cambon annonce que les consignations faites à la trésorerie nationale, pour acquitter l'emprunt volontaire sont immenses, et qu'il croit que Paris seul en fournira pour 120 millions.

Hérault de Séchelles au nom du comité de salut public, donne des nouvelles bien satisfaisantes de Bordeaux. Des députés de cette ville

viennent bientôt les confirmer. Tous les Bordelais sont dévoués à la république. Une cavalerie de 4 mille hommes contient tous les traîtres; les membres qui forment la commission populaire, sont arrêtés. Personne n'a encore été frappé, de crainte de confondre celui qui n'est qu'égaré avec le coupable.

Une lettre de Marseille du 18, annonce que les approvisionnements des subsistances de l'armée de Cartaux sont assurés, qu'on a condamné à mort Rousselet et deux membres du tribunal révolutionnaire de Marseille, et que 6 mille hommes marchent pour renforcer l'armée des Alpes.

Une lettre du 15 fait part que les oppresseurs de Toulon ont tenté une sortie; mais ils ont été repoussés, on leur a fait plusieurs prisonniers; les gardes nationaux pris, ont été fusillés sur-le-champ. On a tiré à boulets rouges sur l'escadre anglaise : les batteries dites de la Montagne l'ont vivement chauffée. Le quartier général est à Ollioules, et l'on s'est emparé de toutes les avenues de cette ville.

Des lettres du camp de la Guillotière et de Calvire près Lyon, donnent le détail des attaques faites contre les Lyonnais. On a forcé leurs retranchemens: ils n'ont plus d'ouvrages avancés. Ils se trouvent restraints dans leurs murs, sans espoir de salut.

Les représentans dans le Montblanc font sentir l'importance de fortifier sur-le-champ la citadelle de Montmélian. Un décret ordonne au ministre de la guerre, de fournir aux représentans du peuple les fonds nécessaires à cet effet.

On décrète que les citoyens de la première réquisition iront remplacer les trois quarts des garnisons, et que les garnisons iront renforcer nos armées.

On décrète que les charbons et bois à brûler, ne pourront se vendre dans toute la république plus d'un vingtième en sus de ce que ces denrées valaient en 1790.

On communique sans détails de bonnes nouvelles de la Vendée.